

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCATALENS****SEANCE DU 01 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 octobre à 17h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michel CORNILLE, Maire.

Etaient présents : M. Michel CORNILLE, Maire ; M. Pierre BUSQUET, Mme Danielle SALA, Mme Martine JOULIE, Adjoints ; Mme Corinne PEREZ, Mme Ingrid LAVERGNE, Mme Clothilde PASIN, Mme Corinne BREMONT, Mme Amandine FISSORE, M. Gilbert DAURE, M. Jean-Claude LACROIX, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Philippe BAZIN, Conseiller Municipal.

Absents non excusés : Mme Claire VERNHET, M. Thierry LAMBOLEY, Conseillers Municipaux.

Ouverture de la séance à 18h, Mme Amandine FISSORE est nommée secrétaire de séance.

DL20251001_75 : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ESCATALENS POUR LE PROJET DE CŒUR DE BIODIVERSITE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le PLU d'Escatalens fait actuellement, et depuis l'arrêté de prescription de lancement de la procédure en date du 3 juillet 2024, l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour le projet de Cœur de Biodiversité. Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Empêcher l'artificialisation d'un espace enclavé au sein de la tâche urbaine
- Protéger et offrir un espace naturel de transition aux espèces animales entre la Garonne et la forêt d'Escatalens
- Enrichir l'offre en espaces publics et reconnecter ces derniers entre eux via des liaisons douces
- Permettre le développement de la commune en comblant les dents creuses existantes situées en périphérie du Cœur de Biodiversité de manière raisonnée et respectueuse de l'environnement
- Protéger le puits de captage en eau potable de la commune

A ce titre le règlement graphique, le règlement écrit, les OAP et le PADD ont dû être modifiés pour être mis en compatibilité avec ce projet d'intérêt général.

En application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, la collectivité a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 14 février 2025 pour demande d'avis conforme dans le cadre de l'examen au cas par cas du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le dossier transmis à la MRAe explicitait les évolutions du PLU envisagées dans le cadre de la procédure de modification et leurs incidences ou absence d'incidences sur l'environnement. La MRAe a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale le 14 avril 2025.

La commune d'Escatalens étant la personne publique responsable en matière d'urbanisme, la procédure de cas par cas décrite plus haut est dite procédure ad-hoc. A ce titre, au vu de l'avis conforme rendu par la MRAe et en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la collectivité a pris une délibération le 14 mai 2025 pour suivre l'avis de la MRAe de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Ainsi, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU était ainsi prêt pour passer en phase administrative.

Conformément au code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, s'est tenue en mairie d'Escatalens le 13 mai 2025 et n'a pas soulevée de remarques ou d'observations particulières. Le compte-rendu de cette réunion a été annexé au dossier d'enquête publique qui s'est tenue du 23 juin au 23 juillet 2025 en mairie d'Escatalens.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU sans réserve ni observation.

Parallèlement, le projet de Cœur de Biodiversité fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique depuis l'arrêté du 1^{er} juillet 2025 de Monsieur le préfet du Tarn-et-Garonne. Cet arrêté vaut également arrêté de cessibilité au profit de la commune d'Escatalens.

En conséquence, le projet de mise en Compatibilité du PLU d'Escatalens pour le projet de Cœur de Biodiversité peut être approuvé par la commune, autorité compétente en matière d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59, et L300-6 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Escatalens, approuvé le 10 février 2010 puis modifié de droit commun une première fois le 25 janvier 2013 et une deuxième fois le 8 février 2022 et dont le bilan de son application a été approuvé par le conseil municipal le 18 juillet 2023 ;

Vu l'avis conforme de la MRAe du 14 avril 2025 de dispense d'évaluation environnementale,

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées du 13 mai 2025,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 juin au 23 juillet 2025,

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendant un avis favorable sans observation ni remarque,

Vu l'arrêté préfectoral AP N°82-2025-07-01-00003 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité relatif à l'opération « cœur de Biodiversité » à Escatalens,

Considérant :

Que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU s'est déroulée conformément à la réglementation.

Considérant :

L'absence d'avis opposé au projet de mise en compatibilité du PLU de la part des Personnes Publiques Associées et l'avis favorable et sans réserve ni observation du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Escatalens pour le projet de Cœur de Biodiversité telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **APPROUVE la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Escatalens.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité visée ci-dessous :**
 - **Affichage d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme**
 - **Mise à disposition du public de la délibération et de ses annexes en Mairie d'Escatalens aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Michel CORNILLE

